



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

BONNIERES

Site de la commune : <http://www.mairie-bonnières.fr>

Compte-rendu De La Réunion Du Conseil Municipal N° 3 du 16 septembre 2019

Le 16 septembre 2019, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames HUBERT, OOSTHOEK et Messieurs GRISSELLE, LAMASSET.

Absents excusés : Madame BERGHEAUD qui a donné procuration à Madame BIZET, Monsieur DANIEL qui a donné procuration à Monsieur LAMASSET et Madame HIBERTY qui a donné procuration à madame HUBERT.

Secrétaire de séance : Madame HUBERT.

En début de séance, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour dans le cadre du préalable à l'étude sécurité sur la D133. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1°/ : Mise aux normes PMR des passages piétons sur la D133 :

Madame Le Maire fait part de la nécessité de mettre aux normes les passages piétons. Par mesure d'obligation et de sécurité, ces travaux ont été vivement conseillés à la commune lors de la réunion de coordination avec le département, maître d'ouvrage des enrobés. Afin de profiter de l'entreprise sur place et ainsi d'en réduire le coût, il a donc été envisagé de réaliser la mise aux normes, préalablement au revêtement de la chaussée. La mise aux normes des passages piétons étant à la charge de la commune, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat et du département. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2/ : Frais de déplacement des agents en formation :

Madame Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour rembourser les indemnités de déplacement des agents, lorsqu'ils se déplacent en formation. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3°/ : Décision budgétaire modificative n°2 :

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal une DM2 afin de prélever :

- En fonctionnement :

- 500.00 € du compte 615221 « Bâtiments publics » pour alimenter le compte 618 « Divers » de 300.00 € et le compte 60622 « Carburants » de 200.00 € ; et 10 500.00 € du compte 6413 « Personnel non titulaire » pour alimenter le compte 64168 « Emplois d'Insertion ».

- **En investissement** : 1890.00 € du compte 2151 « Réseaux de Voirie » pour alimenter le compte 20412 « Bâtiments et Installations ».

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces opérations comptables.

4°/ : Renouvellement des concessions cimetière :

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au renouvellement des concessions à durée limitée au cimetière. Un courrier sera adressé au préalable aux familles afin de recueillir leur souhait de renouveler ou non leur concession. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5°/ : Location d'un emplacement au columbarium :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1, Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 mai 2018 pour laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts. L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions des cases au columbarium à compter du 16 septembre 2019 à savoir :

- Concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 400.00 €,
- Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 700.00 €,
- Et d'une taxe d'ouverture de 100.00 €.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune et autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

6°/ : Prise de compétence de l'organisation de la mobilité par la CCPV :

N'ayant pas d'éléments suffisants pour présenter la prise de compétence de l'organisation de la mobilité par la CCPV notamment sur la prise en charge du transport scolaire des élèves du primaire, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce point à la prochaine réunion. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

7°/ : Répartition des sièges des conseillers communautaires de la CCPV :

La Communauté de communes de la Picardie Verte sollicite ses communes-membres pour statuer sur le nombre de délégués communautaires à prévoir pour la prochaine mandature.

Actuellement 115 délégués siègent au conseil communautaire. Ce nombre pourrait être porté à 118 comme le propose la CCPV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Picardie Verte à 115 délégués et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8°/ : Rapport d'activité 2018 de la CCPV :

Madame Le Maire présente le bilan d'activité de la CCPV. Aucune observation n'est émise sur la présentation du bilan d'activité 2018. Le rapport est consultable en mairie.

9°/ : Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) :

Madame Le Maire présente le rapport d'activités 2018 du SE 60 (Syndicat d'Energie de l'Oise). Aucune observation n'est émise sur la présentation du rapport d'activités qui est consultable en mairie aux heures de permanence.

10°/ : Etude sécurité D133 :

Une étude de comptage des véhicules va être réalisée par les services du Conseil Départemental sur la D133. A l'issue du diagnostic, des aménagements seront envisagés afin d'améliorer les conditions de sécurité de nos administrés.

QUESTIONS DIVERSES

- Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé au fleurissement et celles qui nous ont donné des plantations pour embellir notre commune. Pour cette année 2019, un prix d'effort de fleurissement a été attribué à la mairie.

- Un point d'eau serait nécessaire au bâtiment communal rue des fermes, pour permettre à l'employé communal de nettoyer le matériel. Dans l'attente d'un devis, ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

- Un ramassage des papiers et des cartons sera effectué par l'employé communal une fois tous les quinze jours, pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées vivant seules et sans moyen de locomotion. Merci de vous faire connaître en mairie pour permettre l'organisation du passage.
- L'abri de bus sera repeint à l'intérieur ainsi que l'extérieur du mur de la mairie.
- L'association d'aide à domicile « Bien Chez Soi » à Formerie recherche du personnel pour diverses missions (ménage, aide à la personne). Pour de plus amples informations contactez le 03.44.04.57.80.
- Le radar pédagogique sera réparé prochainement.
- Une ouverture de classe maternelle a été créée à l'école de Milly sur Thérain.
- Quelques autocollants « Bac de tri » sont encore disponibles en mairie.

INTERDICTION DE BRULER :

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT nous rappelle qu'il est interdit de brûler **tout déchet, y compris les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...)** y compris les fils électriques, objets en plastique qui sont assimilés à des **déchets ménagers** et dont le brûlage à l'air libre est **interdit**. Cette interdiction s'applique aux **particuliers** et aux **professionnels** de l'entretien des **espaces verts** (paysagistes, collectivités...).

RAPPEL ELAGAGE

Il est rappelé à tous les propriétaires ou fermiers riverains des chemins communaux ou ruraux, sentiers et autres grandes voies publiques de la commune qu'ils doivent élaguer les arbres, plantations ou haies qui bordent ces voies et nuisent à l'écoulement des eaux ou à la circulation. **L'élagage doit être fait chaque année avant le 15 mars. L'arrêté prévoit, pour les propriétaires qui ne s'y seraient pas conformés, que la commune procède d'office à l'élagage et à leurs frais.**

Séance levée à 20h30

Le Maire,

Franciane BIZET